



République Tunisienne
Ministère des Affaires Sociales
Centre de Recherches et d'Etudes Sociales



Termes de référence

Etude de faisabilité des trois garanties du Socle National de la Protection Sociale

Avis de consultation n°6/2017

TERMES DE REFERENCE

Pour la réalisation
« d'une étude de faisabilité des trois garanties du socle national de la protection sociale »

Pays	Tunisie
Description	Experts nationaux en protection sociale
Cadre Global	Projet financé par le BIT dans le cadre du projet « promotion du dialogue social et renforcement de la gouvernance du travail en Tunisie »

1- Contexte et Justifications :

Le système de protection sociale en Tunisie repose sur un ensemble de programmes d'assistance sociale et de dispositifs d'assurance sociale. Ce système, bâti au fil des années, a été conçu dans un objectif de lutte contre la pauvreté et les inégalités, et la promotion d'une inclusion sociale.

Néanmoins, ce système de protection sociale, censé lutter contre la pauvreté et assurer l'inclusion sociale, a montré des défaillances par rapport aux résultats attendus du fait du cloisonnement étanche entre les actions sur lesquelles ce système a été bâti:

- D'une part les programmes et mécanismes non contributifs de lutte contre la pauvreté (le Programme d'Aides aux Familles Nécessiteuses (PNAFN), l'assistance médicale gratuite et à tarif réduit et les aides octroyées aux handicapés), financés par le budget de l'Etat en fonction des disponibilités budgétaires allouées et aux quotas par gouvernorat.
- D'autre part une sécurité sociale, basée sur la mutualisation des risques et financée d'une façon autonome, censée couvrir tous les travailleurs

contre les risques inhérents à la nature humaine, une masse importante demeure exclue de cette couverture sociale.

Le principal reproche du système de protection sociale en Tunisie est la conception de ses programmes de façon indépendante les uns des autres, sans vision globale et intégrée. Cette conception a rendu difficile l'interaction et la complémentarité entre les actions publiques entreprises en la matière, ce qui a engendré une fragmentation des programmes de protection sociale, une duplication et un manque de cohérence, source de gaspillage et d'inefficacité.

A cet effet, les transferts sociaux ont évolué en Tunisie avec toutes leurs composantes séparément et ont généré, de ce fait, une injustice et un fossé profond de droits entre les catégories socio-professionnelles, entre les régions et entre les générations. Ces transferts ayant évolué depuis 1960 d'une manière séparée et cloisonnée n'ont pas réussi à appréhender le processus de la protection sociale dans un système intégré qui aurait le mérite de résoudre tous les problèmes de la pauvreté.

La révolution de 14 janvier 2011 a remis en débat toute cette problématique qui est devenue une priorité absolue de l'action gouvernementale inscrite dans le plan de développement quinquennal 2016-2020. L'objectif étant de repenser tout le système de protection sociale vers plus d'efficacité de l'action publique, une interaction et une complémentarité accrues entre les programmes et une allocation optimale des ressources.

L'adoption de la nouvelle constitution notamment dans son article 38 qui garantit le droit à la couverture sanitaire et sociale pour tous et la signature du contrat social le 14 janvier 2013, offrent une occasion cruciale d'améliorer l'efficacité du système de protection sociale à travers l'institution d'un Socle National de Protection Sociale, conformément à la Recommandation n°202 de 2012 adoptée par l'Organisation Internationale du Travail sur les socles nationaux de protection sociale qui consistent essentiellement « en un ensemble de droits et de transferts sociaux de base, de services essentiels en

matière d'emploi, destinés à protéger, à responsabiliser et à aider les plus défavorisés à sortir de la pauvreté par le travail. Ces politiques sociales doivent se combiner dans une approche cohérente tout au long de la vie et s'adresser tout particulièrement aux catégories les plus vulnérables de la société, à savoir les femmes, les enfants et les jeunes ». Cette recommandation a fourni des orientations utiles aux pays dans l'instauration de leurs socles de protection sociale.

Dans le mémorandum d'entente sur le travail décent qui a été signé le 21 juillet 2017 entre la Tunisie et l'Organisation Internationale du Travail et l'Union Générale Tunisienne du Travail et l'Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat pour la mise en œuvre du « programme par pays de promotion du travail décent » (PPTD) pour la période 2017-2020, la réforme globale de la protection sociale a été identifiée parmi les cinq priorités nationales de ce programme.

Le concept du socle de protection sociale trouve également ses fondements dans :

- Les principes communs de justice sociale en particulier la déclaration universelle des droits de l'homme notamment dans les articles 22 et 25,
- Le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 notamment les articles 9, 11 et 12,
- les conventions de l'OIT sur la sécurité sociale.
- La déclaration de Philadelphie de 1944 qui reconnaît l'obligation solennelle de l'OIT de contribuer à réaliser l'extension des mesures de la sécurité sociale en vue d'assurer un revenu de base à tous ceux qui ont besoin d'une telle protection, ainsi que des soins médicaux complets.
- La convention n°102 concernant la sécurité sociale (norme minimum),
- La déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable (juin 2008)

- Les programmes par pays de promotion du travail décent de l'OIT (PPTD) (2009).

Pour ce faire, et en collaboration avec le Bureau International du Travail (BIT), le Centre de Recherches et d'Études Sociales (CRES) se propose de mener une étude de faisabilité technique et financière portant sur trois garanties du socle national de protection sociale à savoir :

a/ L'accès aux soins universels

Malgré les efforts entrepris par l'Etat afin d'assurer une couverture sanitaire aux populations vulnérables et de faible revenu à travers l'assistance médicale gratuite et à tarif réduits, plus de 8,2% de la population ne bénéficie d'aucune couverture sanitaire selon l'étude d'évaluation de la performance de ces programmes réalisée par le CRES.

L'absence d'une telle couverture ou d'une couverture inadéquate est un facteur direct d'appauvrissement. Il est donc urgent d'entreprendre des réformes structurelles du système sanitaire dans une démarche fondée sur les normes de droit de l'homme (disponibilité, accessibilité et qualité).

Dans cette optique, la garantie d'une couverture sanitaire universelle constitue une composante principale du projet de mise en place d'un socle national de protection sociale.

Cela requiert, outre la mise à niveau du système public de santé, l'exploration des réformes organisationnelles utiles et des nouvelles pistes pour un financement pérenne du système à mettre en place.

b/ La garantie d'un revenu minimum pour ceux qui en sont dépourvus :

La recommandation n° 202 prévoit une couverture complète des personnes dans le cadre d'une approche fondée sur le cycle de vie. Dans ce sens, et pour les personnes en âge de travail, le socle national de protection sociale à mettre en place cherche à garantir un revenu minimum au profit des personnes d'âge

actif qui sont dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant en raison de la maladie, du chômage, de la maternité ou d'une incapacité physique.

c/ La garantie d'un revenu minimum pour les personnes âgées et les personnes handicapées :

Il s'agit de garantir aux personnes âgées et personnes handicapées, dépourvues de toutes ressources ou disposant d'un revenu inadéquat, un revenu les préservant contre la précarité et la pauvreté.

2- Objectifs de l'étude :

L'objectif de la présente étude est l'élaboration d'une vision cohérente, intégrée et harmonisée de la mise en place d'un socle national de protection sociale, et ceci à partir d'un diagnostic de l'état actuel de la protection sociale en Tunisie et l'élaboration d'une étude de faisabilité technique et financière des trois garanties mentionnées ci-dessus.

3- Tâches à accomplir :

L'équipe d'experts, en étroite collaboration avec l'équipe du projet au CRESES, aura pour principales tâches de :

- Réaliser un diagnostic global de la situation actuelle de chaque garantie avec des éléments de comparaison internationale,
- Elaborer une étude de faisabilité technique de chaque garantie :
 - La population cible qui bénéficiera de cette prestation (par famille ou par individu)
 - détermination des conditions d'ouverture de droit,
 - Les requis et préalables techniques pour mettre en place une garantie (système d'information,...)
 - Les autres aspects ayant lien avec la faisabilité technique de chaque garantie

- Elaborer une étude de faisabilité financière de chaque garantie :
 - Le panier des soins pour la garantie accès aux soins universels
 - Le niveau du montant du revenu minimum
 - Le coût global de chaque garantie
 - Les modalités du financement de chaque garantie
- Concevoir un socle national de protection sociale cohérent et intégré permettant une articulation optimale entre les 3 garanties du socle et les prestations offertes par l'assurance sociale (critères d'entrée et de sortie),
- Formuler des recommandations et des scénarii de mise en œuvre du socle national de protection sociale,
- Elaborer un plan d'action et un échéancier des modalités de mise en place de chaque garantie dans une perspective sociale cohérente fondée sur une approche basée sur les droits de l'homme.
- Compte tenu de la multiplicité des acteurs et la complexité de l'architecture institutionnelle et financière des différents programmes de la protection sociale existants, toute reconfiguration exige une parfaite maîtrise de la gouvernance et de pilotage de la mise en œuvre du socle. Il est alors demandé de déterminer les organismes et ou institutions chargés éventuellement de la gestion des différentes prestations et garanties offertes par le socle national de protection sociale.
- Proposer un plan de communication et de sensibilisation pour assurer l'adhésion et l'implication citoyenne.

4- Les livrables

- **Un rapport intermédiaire comprenant :**
 - Le diagnostic global de la situation actuelle de chaque garantie avec des éléments de comparaison internationale ;
 - La faisabilité technique pour chaque garantie ;
 - La faisabilité financière pour chaque garantie ;

- Une note conceptuelle du socle national de protection sociale à mettre en place en respectant les critères de cohérence, d'harmonie, d'intégration et d'articulation optimale et comportant des recommandations et des scénarii de mise en œuvre ;
- **Un rapport final comprenant, outre les points cités dans le rapport intermédiaire, les tâches suivantes :**
 - Un plan d'action et un échéancier des modalités de mise en place de chaque garantie ;
 - Une note sur la gouvernance et le pilotage du socle (organismes et ou institutions chargés éventuellement de la gestion des différentes prestations et garanties offertes par le socle national de protection sociale) ;
 - Un plan de communication et de sensibilisation ;
 - Un rapport final regroupant les éléments spécifiés précédemment

5- Calendrier :

La durée d'exécution de la mission est de 2 mois à compter du 6 Novembre 2017.

Chaque expert dispose d'un crédit de 30 jours/par homme en moyenne.

Le crédit de travail est susceptible d'être modifié dans le cadre du plan de travail dans la limite du crédit global attribué à l'étude.

L'équipe d'experts s'engage à rester disponible tout au long de la mission pour échanger avec les cadres du CRES.

L'équipe d'experts s'engage à respecter l'échéancier suivant pour la remise des livrables :

Livrable	Date
<p><u>Rapport intermédiaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - diagnostic de la situation actuelle, - faisabilité technique pour chaque garantie, - faisabilité financière pour chaque garantie, - note conceptuelle du socle national de protection sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un mois et demi à partir du 6 Novembre 2017
<p><u>Rapport final :</u> qui comprendra les éléments inclus dans le rapport intermédiaire et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un plan d'action et un échéancier, - Une note sur la gouvernance et le pilotage du socle, - Un plan de communication et de sensibilisation 	<ul style="list-style-type: none"> - Le 5 janvier 2018

Les travaux de l'équipe d'experts seront suivis et validés par le comité de pilotage.

6- Qualifications, compétences et aptitudes :

Pour être retenue, l'équipe d'experts doit comprendre au moins deux experts. Elle doit justifier des compétences suivantes :

- Un expert au moins qui a une expérience d'au moins 5 ans dans la conduite d'études ou d'assistance dans le domaine de la protection sociale,
- Un expert qui a une expérience dans la réalisation de missions de même degré de complexité que la présente étude en matière de faisabilité technico-financière d'une des garanties,
- Etre de préférence familiarisé avec le contexte tunisien
- Avoir une bonne maîtrise des outils informatiques et avoir une parfaite maîtrise du français et de l'arabe,
- Avoir au moins un niveau équivalent à (bac+5) dans son domaine de compétence,

7- Mode de participation et d'attribution de la mission:

Les offres doivent parvenir au nom de Monsieur le Directeur Général du CRES, par voie postale recommandée ou par rapide poste ou déposées directement – contre récépissé – au bureau d'ordre central du CRES à l'adresse suivante :

**Centre de Recherches et d'Études sociales
5-7 Rue el Khartoum I002 Tunis**

et parvenir au plus tard le **31 Octobre 2017 à 17 heures** (heure locale), sous pli fermé anonyme et portant la mention « A NE PAS OUVRIR »

**« Mission de réalisation d'une étude de faisabilité des trois
garanties du socle national de la protection sociale »**

NB/ Toute offre parvenue après cette date ne sera pas prise en considération.

7-1 Contenu du dossier

- **L'offre technique :** l'offre technique doit être accompagnée des documents suivants :
 - Les présents termes de référence paraphés sur toutes les pages signé et portant la mention « LU ET APPROUVE »
 - Le curriculum vitae de chaque expert,
 - Les références d'expert(s) attestant les compétences dans le domaine,
 - Les références des travaux menés par l'expert(s),
 - Une méthodologie de travail et un échéancier.

- **L'offre financière :**

Le tableau de l'offre financière, ci-dessous, doit être rempli et signé par le représentant de l'équipe d'experts.

La monnaie dans laquelle les prix seront exprimés est le Dinar tunisien.

Compte tenu de la nature du contrat (forfaitaire), il n'est pas prévu de frais remboursable. Les coûts additionnels et les divers frais engagés pour l'accomplissement des prestations objet de la présente consultation seront supposés être compris dans le montant forfaitaire de l'offre.

Les retenues à la source à la charge du consultant seront liquidées et déduites du montant forfaitaire du contrat conformément à la législation tunisienne en vigueur.

	Montant des honoraires TTC
En chiffres	
En lettres	

7-2 Méthodologie d'évaluation :

La Commission constituée au sein du CRES en vue d'évaluer les offres reçues, procède au classement de celles parvenues dans les délais et acceptées, conformément aux critères techniques et financier suivants:

A. Les critères techniques : coefficient 80

B. Le critère financier : coefficient 20

A. Les critères techniques : 100 points répartis comme suit :

(Voir tableau en annexe)

B. L'offre financière : coefficient 20

La note financière est attribuée selon la formule suivante:

$$\text{Note} = (\text{L'offre la moins disante} / \text{l'offre concernée}) \times 100$$

C. Classement des offres :

Les Propositions sont classées en fonction de leur note technique (NT) et financière (NF) combinées en utilisant les pondérations comme suit:

La note générale = 80 % note technique + 20 % note financière.

La mission sera attribuée au soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note générale.

8- Réserves générales :

Le CRES se réserve le droit de :

- Rejeter toute offre dont la proposition technique n'est pas conforme aux dispositions des présents termes de référence ou dont la proposition financière est jugée excessivement élevée.
- De procéder à une remise en compétition (proposition financière) entre les consultants en cas d'égalité au niveau des scores totaux.
- De ne pas donner suite au présent projet. Les experts ayant présenté des offres ne pourront prétendre à aucune indemnisation à ce titre.

9- Notification et Conclusion du contrat :

Une notification de l'attribution de la mission sera faite après son approbation par le comité du pilotage du socle national de protection sociale.

Un projet de contrat sera adressé par mail dans la même date pour étude et examen par l'équipe d'experts retenue.

La validité de la mission est subordonnée à la signature du contrat par les deux parties.

10- Obligation de discrétion et de réserve :

L'équipe d'experts est tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour toute information à caractère financier, administratif ou autre, dont elle aura connaissance lors de l'accomplissement de la mission.

11- Sous-traitance :

L'équipe d'experts doit assurer personnellement l'exécution de la mission.

12- Modalités de paiement :

Les honoraires relatifs à la mission, objet de la présente consultation, seront payés selon un échéancier établi en commun accord entre le CRES et l'équipe d'experts retenue et qui sera fixé dans le contrat prévu par le point 08.

Les retenues à la source à la charge de l'équipe d'experts seront liquidées et déduites du montant forfaitaire du contrat conformément à la législation tunisienne en vigueur et aux dispositions des conventions de non double imposition conclues entre la Tunisie et le pays de résidence fiscale du prestataire.

13- Propriété des documents préparés par l'équipe d'experts :

Tous les rapports et documents préparés par l'équipe d'experts pour le compte du CRES en vertu de la présente mission auront un caractère confidentiel et deviendront et demeureront la propriété du CRES. L'équipe d'experts ne pourra pas en faire usage pour des motifs sans relation avec la

mission ou ultérieurement à la mission sans avoir obtenu l'accord écrit préalable du CRES.

14- Règlement des litiges et résiliation :

Tout différend qui pourrait naître de l'exécution de la présente mission et qui n'aurait pas été réglé à l'amiable sera alors porté devant les tribunaux de Tunis. Il pourrait également engendrer la résiliation du contrat conclu entre les deux parties.

15- Frais de Timbres et droits d'enregistrement :

Les frais de timbres et les droits d'enregistrement sont à la charge du CRES.

Annexe

Méthodologie d'évaluation :

Critères techniques

Equipe soumissionnaire	Note plafonnée	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Stratégie	25 points (note max)															
Le soumissionnaire a présenté : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un aperçu bien développé, précis et pertinent de la méthodologie ou de l'approche proposée pour la mise en œuvre de l'étude ; ▪ Une liste bien développée, précise et pertinente des activités/études/recherches/enquêtes proposées considérées comme nécessaires pour atteindre les objectifs de l'étude ; ▪ Un descriptif bien développé, précis et pertinent des ressources bibliographiques et humaines et résultats correspondants. 																
Appui et accompagnement pour les cadres du CRES	10 points (note max)															
Le soumissionnaire a présenté : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Appui et accompagnement qui seront mises à la disposition du CRES pendant l'exécution de l'étude. ▪ L'accompagnement doit être clairement expliqué dans l'organisation et la méthodologie, incluant la liste des experts et leur nombre, les tâches à accomplir pour assurer cette fonction, ainsi que les méthodes et outils de capitalisation du savoir qui seront utilisés ; 																

Equipe soumissionnaire	Note plafonnée	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Calendrier des activités	15 points (note max)															
Le soumissionnaire a présenté : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un descriptif bien développé, précis et pertinent du calendrier, ▪ Chronologie et durée des activités proposées, en tenant compte du temps de mobilisation ; ▪ Un descriptif bien développé, précis et pertinent de l'identification et répartition dans le temps des principales étapes de l'exécution de l'étude ▪ Un plan de travail envisageant les ressources à mobiliser. 																
Note totale	60 points															

2. Qualification et compétences de l'équipe (40 points) :

Equipe soumissionnaire	Note plafonnée	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Expertise /spécialité	20 points (note max)															
Le soumissionnaire attestant d'expertise dans le domaine des trois garanties objet de l'étude : élaboration d'études, d'articles scientifiques, d'ouvrages, organisation de séminaires, de colloques, et des ateliers scientifiques sur les thématiques en relation avec l'objet de l'étude.																
Expérience professionnelle générale	15 points (note max)															
Le soumissionnaire bénéficiera d'une note de 2.5 points par conférence, séminaire et atelier réalisée et achevée au cours des cinq dernières années (2011-2016) dans le domaine de la protection sociale de manière générale.																
Expérience professionnelle spécifique	05 points (note max)															
Le soumissionnaire bénéficiera d'une note de 2.5 points pour chaque activité de renforcement des capacités réalisée et achevée dans le domaine de la protection sociale.																
Note totale	40 points															